

# SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

Je soussigné, **Monsieur Claude HÉGO**, Président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (S.M.T.D.),

Vu l'article L2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Comité Syndical en date du 29 juillet 2020 portant attribution au Président du SMTD de délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée,

Vu la consultation passée par Procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique pour l'aménagement d'une aire de covoiturage à Lallaing, allotie de la manière suivante :

- ✓ Lot n°1 travaux d'aménagement paysagers,
- ✓ Lot n°2 travaux pour la fourniture et installation d'éclairage public.

Vu l'avis de marché transmis au BOAMP le 02 Août 2024 avec une date de remise des offres fixée au 30 Septembre 2024 à 16 heures,

Vu l'analyse des offres reçues effectuée par le pôle travaux du SMTD, au regard des critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation :

1. Prix (pondération : 60%)
2. Valeur technique (pondération : 40%)

**DECIDE** d'attribuer, le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

- ✓ Lot n°1 à la société SAS TERIDEAL Hauts de France – zone de la Broye-Rue du Chauffour – 59710 ENNEVELIN pour un montant de 25 200.73 € TTC,
- ✓ Lot n°2 à la société SAS Daniel Devred – ZAC du Luc – rue Pablo Neruda – 59187 DECHY pour un montant de 10 629.60 € TTC.

Fait à Guesnain, le 04/11/2024

**Pour le Président et par délégation,**  
**La Vice-présidente,**

**Claudine PARNETZKI**

Envoyé et reçu en préfecture le 08.11.2024

Publié sur le site le 08.11.2024

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20241104-ARRETE\_2024\_26-AR

